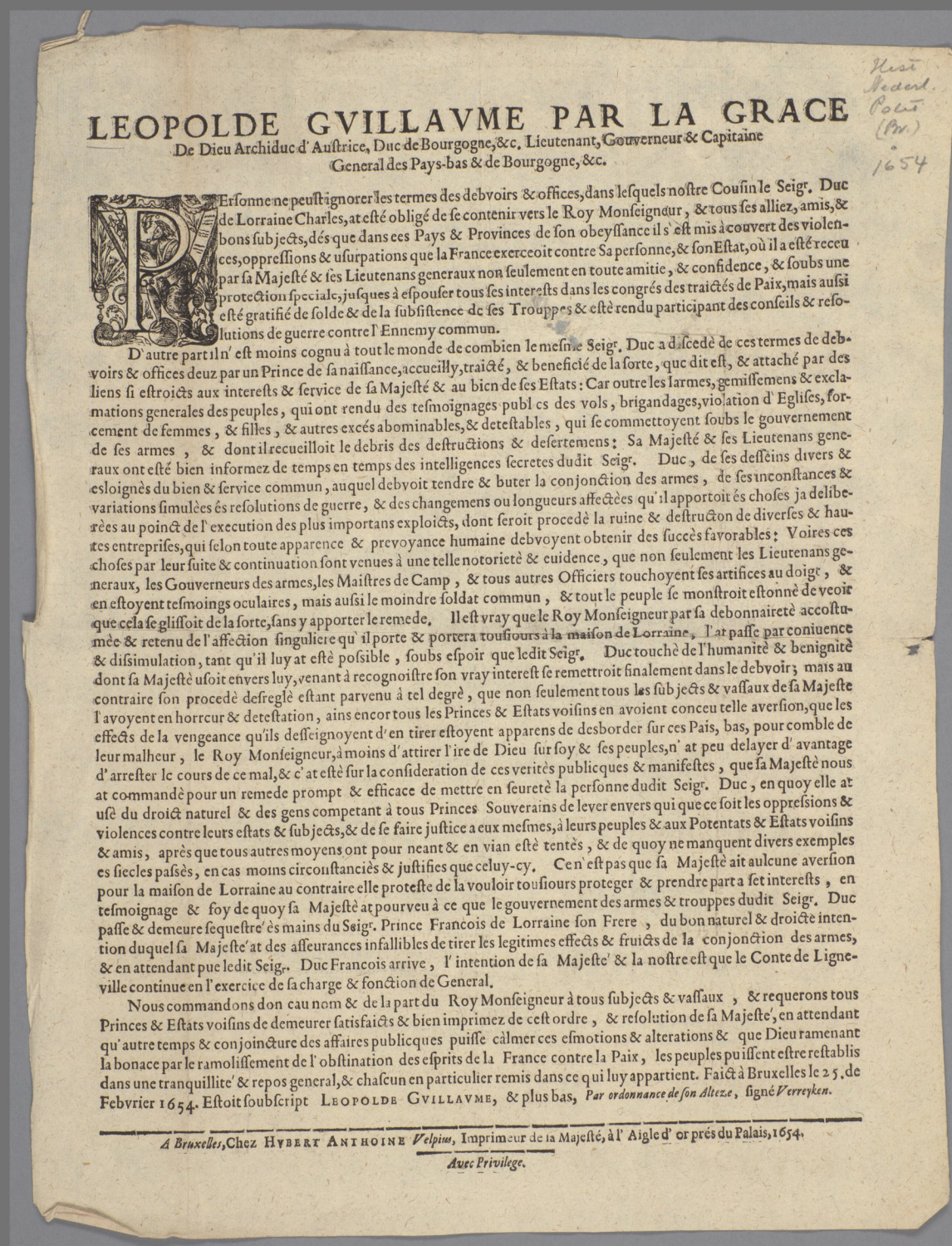


Leopold Wilhelm, ärkehertig av Österrike /
1614-1662

Leopold de Guillaume, par la grâce
de Dieu archiduc ...



Tryck // / I25 B I4 c Br. 1654 Pat.-fol.

Tillkomstår 1654.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

LEOPOLDE GVILLAVME PAR LA GRACE

De Dieu Archiduc d' Aufrice, Duc de Bourgogne, &c. Lieutenant, Gouverneur & Capitaine
General des Pays-bas & de Bourgogne, &c.

Hist
Nedert.
Pou
(Pm)
1654



Personne ne peut ignorer les termes des devoirs & offices, dans lesquels nostre Cousin le Seigr. Duc de Lorraine Charles, a esté obligé de se contenir vers le Roy Monseigneur, & tous ses alliez, amis, & bons subjects, dès que dans ces Pays & Provinces de son obeyssance il s'est mis à couvert des violences, oppressions & usurpations que la France exerçoit contre Sa personne, & son Estat, où il a esté receu par sa Majesté & ses Lieutenans generaux non seulement en toute amitié, & confiance, & sous une protection specialle, jusques à espouser tous ses interets dans les congrés des traittés de Paix, mais aussi esté gratifié de solde & de la subsistence de ses Troupes & esté rendu participant des conseils & resolutions de guerre contre l'Ennemy commun.

D'autre part il n'est moins cognu à tout le monde de combien le mesme Seigr. Duc a d'icé de ces termes de devoirs & offices deuz par un Prince de sa naissance, accueilly, traité, & beneficié de la sorte, que dit est, & attaché par des liens si estroicts aux interets & service de sa Majesté & au bien de ses Estats: Car outre les larmes, gemissemens & exclamations generales des peuples, qui ont rendu des tesmoignages publics des vols, brigandages, violation d'Eglises, forcement de femmes, & filles, & autres excés abominables, & detestables, qui se commettoyent sous le gouvernement de ses armes, & dont il recueilloit le debris des destructions & desertemens: Sa Majesté & ses Lieutenans generaux ont esté bien informez de temps en temps des intelligences secretes dudit Seigr. Duc, de ses desseins divers & esloignés du bien & service commun, auquel devoit tendre & buter la conjonction des armes, de ses inconstances & variations simulées es resolutions de guerre, & des changemens ou longueurs affectées qu'il apportoit es choses ja delibérées au poinct de l'execution des plus importants exploits, dont seroit procedé la ruine & destruction de diverses & hautes entreprises, qui selon toute apparence & prevoyance humaine devoient obtenir des succès favorables: Voires ces choses par leur suite & continuation sont venues à une telle notoriété & euidence, que non seulement les Lieutenans generaux, les Gouverneurs des armes, les Maistres de Camp, & tous autres Officiers touchoyent ses artifices au doigt, & en estoient tesmoins oculaires, mais aussi le moindre soldat commun, & tout le peuple se monstroient estonné de veoir que cela se glissoit de la sorte, sans y apporter le remede. Il est vray que le Roy Monseigneur par sa debonnaireté accoustumée & retenu de l'affection singuliere qu'il porte & portera tousiours à la maison de Lorraine, l'a passé par coniuence & dissimulation, tant qu'il luy a esté possible, sous espoir que ledit Seigr. Duc touché de l'humanité & benignité dont sa Majesté usoit envers luy, venant à recognoistre son vray interest se remettroit finalement dans le devoir; mais au contraire son procedé desreglé estant parvenu à tel degré, que non seulement tous les subjects & vassaux de sa Majesté l'avoient en horreur & detestation, ains encor tous les Princes & Estats voisins en avoient conceu telle averfion, que les effets de la vengeance qu'ils desseignoient d'en tirer estoient apparens de desborder sur ces Pais, bas, pour comble de leur malheur, le Roy Monseigneur, à moins d'attirer l'ire de Dieu sur soy & ses peuples, n'at peu delayer d'avantage d'arrester le cours de ce mal, & c'at esté sur la consideration de ces verités publiques & manifestes, que sa Majesté nous at commandé pour un remede prompt & efficace de mettre en seureté la personne dudit Seigr. Duc, en quoy elle at usé du droit naturel & des gens competant à tous Princes Souverains de lever envers qui que ce soit les oppressions & violences contre leurs estats & subjects, & de se faire justice a eux mesmes, à leurs peuples & aux Potentats & Estats voisins & amis, après que tous autres moyens ont pour neant & en vian esté tentés, & de quoy ne manquent divers exemples es siecles passés, en cas moins circonstanciés & justifiés que celui-cy. C'en est pas que sa Majesté ait aucune averfion pour la maison de Lorraine au contraire elle proteste de la vouloir tousiours proteger & prendre part a ses interets, en tesmoignage & foy de quoy sa Majesté at pourveu à ce que le gouvernement des armes & troupes dudit Seigr. Duc passe & demeure sequestre' es mains du Seigr. Prince Francois de Lorraine son Frere, du bon naturel & droite intention duquel sa Majesté at des assurances infallibles de tirer les legitimes effets & fruits de la conjonction des armes, & en attendant que ledit Seigr. Duc Francois arrive, l'intention de sa Majesté & la nostre est que le Conte de Ligneville continue en l'exercice de sa charge & fonction de General.

Nous commandons don au nom & de la part du Roy Monseigneur à tous subjects & vassaux, & requerons tous Princes & Estats voisins de demeurer satisfaiçts & bien imprimez de cest ordre, & resolution de sa Majesté, en attendant qu'autre temps & conjoncture des affaires publiques puisse calmer ces esmotions & alterations & que Dieu ramenant la bonace par le ramolissement de l'obstination des esprits de la France contre la Paix, les peuples puissent estre reestablis dans une tranquillité & repos general, & chascun en particulier remis dans ce qui luy appartient. Fait à Bruxelles le 25. de Febvrier 1654. Estoit subscript LEOPOLDE GVILLAVME, & plus bas, Par ordonnance de son Alteze, signé Verreyken.

A Bruxelles, Chez HYBERT ANTHOINE Velpius, Imprimeur de la Majesté, à l'Aigle d'or près du Palais, 1654.

Avec Privilege.

